



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Dans le cadre du respect de la vie privée, les données à caractère personnel ont été masquées

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 1

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 27

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes BALCON, MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Réjane LE PRIOL, 4^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant domaine de la finance ;

Vu la lettre de démission de Mme Réjane LE PRIOL des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire en date du 21 novembre 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 1^{er} janvier 2024 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Réjane LE PRIOL par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020;
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'Adjoint démissionnaire étant une femme, le membre du conseil municipal qui lui succède est nécessairement une femme (article L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal peut décider qu'elle occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme LE PRIOL.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 029-212901243-20240222-DEL22FEVR240001-DE

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 votes blancs.

Après vote à bulletins secrets, Mme LE BIHAN Sophie est désignée nouvelle adjointe au maire et occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme LE PRIOL Réjane.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON
N**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
09:43:41 +01'00'



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du 22 février 2024 – N° 2

**DATE DE
CONVOCATION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués

Vu la délibération n°3 du 5 octobre 2023, fixant à 6 le nombre de conseillers délégués,

Il est demandé au Conseil municipal de supprimer 1 poste de conseiller délégué.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Signature
numérique de
Claudie
BALCON
Date :
2024.02.27
09:44:35 +01'00'





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 3

**DATE DE
CONVOCATION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Composition des commissions communales

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de la composition des commissions communales suivantes :

Commission « Finances – Administration générale » :

La commission est composée de Mmes LE PRIOL, CHAPALAIN, BERTHOU, MM. QUINQUIS, BOIVIN, CORNIC, AUFFRET, LOAËC.

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M. KERMARREC.

Commission « Personnel » :

La Commission est composée de Mmes BALCON, LE PRIOL, MM. BOIVIN, QUINQUIS, LOAËC.

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M AUFFRET.

Commission d'Appels d'Offres :

Titulaires :

Pascal CORNIC

Réjane LE PRIOL

Julien BOUCHARÉ

Prosper QUELLEC

Guy LOAËC

Suppléants :

Yves QUINQUIS

Claire CHAPALAIN

Christophe BOIVIN

Fabien JACQ

Christine BERTHOU

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M. BOIVIN
M. BOIVIN par M. AUFFRET membre suppléant.

membre titulaire et de remplacer

Représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale :

Réjane LE PRIOL, avait été désignée, en tant que représentant titulaire et Yves QUINQUIS, en tant que représentant suppléant de la Ville de Lesneven, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M BOIVIN.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
09:45:03 +01'00'



Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. L.", written over a horizontal line.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du 22 février 2024 – N° 4

DATE DE CONVOCATION
16/02/2024
Nombre de conseillers
En exercice : 28 Présents : 23 Votants : 27
Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Modification des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal**

Vu la délibération n°5 du 05 octobre 2023,

Afin de prendre en considération la modification des délégations du Maire aux élus, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle répartition des indemnités.

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 5 conseillers délégués, comme il suit à compter du 23 février 2024.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé
Maire	55	2 260,79	49	2 014,16
1 ^{er} adjoint	22	904,32	16	657,69
2 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
3 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
4 ^e adjoint	22	904,32	8	328,84
5 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 029-212901243-20240222-DEL22FEVR240004-DE

6 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
7 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
8 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
Conseiller délégué			16	657,69
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
TOTAL	231	9 495,35	217	8 919,87

Totaux à ne pas dépasser

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
09:45:31 +01'00'



Le Secrétaire,

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 5



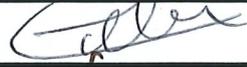
Date de convocation : 16/02/2024

Présenté par (1) le Maire.
 A Mairie de Lesneven , le 22/02/2024
 le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Lesneven, le 22/02/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

001. BALCON Claudie	
002. QUINQUIS Yves	
003. CHAPALAIN Claire	
004. CORNIC Pascal	
006. LE VOURC'H Stéphane	
007. PLATTRET Natacha	
008. KERMARREC Nicolas	
010. BOUCHARÉ Julien	
011. MARTIN Aurélie	
012. LE BIHAN Sophie	
013. QUELLEC Prosper	
014. MORVAN Brigitte	
015. AUFFRET Michel	
016. MOUSSET Marielle	
017. ZANCHI Jonathan	
018. LABASQUE Marie	
019. JACQ Fabien	
020. BONNO Joëlle	
021. BOIVIN Christophe	
022. ACQUITTER Bernadette	
023. HABASQUE Antoine	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

024. GOURIOU Bastian	
025. LOAEC Guy	
026. BERTHOU Christine	
027. CABON Bernard	
028. VARNIER Claire	
029. RUSCIO Catherine	
030. BIANEIS Stéphane	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/02/2024, et de la publication le 26/02/2024

A ,le .

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 5

**DATE DE
CONVOCATION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Compte Administratif 2023 de la Commune

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : **+ 1 044 068,41 €**

- **Recettes** : 7 741 211,37 €
- **Dépenses** : 6 697 142,96 €

Section d'investissement : **- 631 982,07€**

- **Recettes** : 2 727 988,03 €
- **Dépenses** : 3 359 970,10 €

Restes à réaliser 2023 :

- **Dépenses** : 1 222 280,90 €
- **Recettes** : 964 601,96 €

Le Conseil municipal est invité à voter le compte administratif présenté.
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 029-212901243-20240222-DEL22FEVR240005-DE

Accord du Conseil municipal par 21 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO). Mme le maire est sortie de la salle pendant le temps des débats et du vote.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
09:53:34 +01'00'



Le Secrétaire,

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2024



Présenté par (1) le Maire.

A Mairie de Lesneven , le 22/02/2024

le Maire

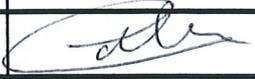
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Lesneven, le 22/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

001. BALCON Claudie	
002. QUINQUIS Yves	
003. CHAPALAIN Claire	
004. CORNIC Pascal	
006. LE VOURCH Stéphane	
007. PLATTRET Natache	
008. KERMARREC Nicolas	
010. BOUCHARÉ Julien	
011. MARTIN Aurélie	
012. LE BIHAN Sophie	
013. QUELLEC Prosper	
014. MORVAN Brigitte	
015. AUFFRET Michel	
016. MOUSSET Marielle	
017. ZANCHI Jonathan	
018. LABASQUE Marie	
019. JACQ Fabien	
020. BONNO Joëlle	
021. BOIVIN Christophe	
022. HABASQUE Antoine	
023. ACQUITTER Bernadette	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

024. GOURIOU Bastian	
025. LOAEC Guy	
026. BERTHOU Christine	
027. CABON Bernard	
028. VARNIER Claire	
029. RUSCIO Catherine	
030. BIANEIS Stéphane	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/02/2024, et de la publication le 26/02/2024

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 6

DATE DE
CONVOCACTION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Compte Administratif 2023 de la Maison de l'Enfance

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre :

Le montant des recettes et des dépenses est de : 528 311,63 €

Le Conseil municipal est invité à voter le compte administratif présenté.

Observations de la commission :

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Mme le Maire est sortie de la salle pendant le temps des débats et du vote.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
09:55:03 +01'00'





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 7

DATE DE
CONVOCATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Comptes de gestion 2023 du comptable communal

Le comptable communal a confirmé que les comptes de gestion de la Commune (budget général et Maison de l'enfance) sont conformes aux comptes administratifs et demande au Conseil municipal de les voter.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
09:49:30 +01'00'





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 8

DATE DE
CONVOCATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023
Budget de la ville

Vu les résultats du compte administratif présenté, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation suivante des résultats :

- **Section de fonctionnement** :
 - + 1 044 068,41€ affectés au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- **Section d'investissement** :
 - résultat antérieur reporté : - 75 825,33€
 - résultat exercice 2023 : - 631 982,07€
 - **Déficit d'investissement reporté D001 en 2023** : - 707 807,40 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:05:00 +01'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 9

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 23
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2024

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations du budget primitif (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote de ce dernier.

Le débat sur le DOB est ponctué par la prise d'une délibération par laquelle l'assemblée prend acte de ces orientations, sans donner lieu à un vote sur l'opportunité de ces dernières.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2024 relatives à la Ville présentées en annexe séparée.

Ces grandes orientations sont présentées au Conseil municipal, les choix des investissements à retenir étant finalisés après que les commissions compétentes auront proposé leurs conclusions.

Avis de la commission : prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:05:36 +01'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 10

**DATE DE
CONVOCAZION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 23
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

4 agents contractuels employés actuellement au titre de la vacance de poste peuvent être stagiairisés. En effet, ces postes ne sont plus occupés par des agents fonctionnaires, soit absents dans le cadre de congé longue durée, soit en disponibilité d'office dans l'attente d'un avis favorable de la CNRACL pour un départ en retraite pour invalidité.

Ces agents fonctionnaires relevaient des 2^{ème} et 3^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe). Afin de permettre la stagiairisation des agents contractuels, non titulaires d'un concours de la fonction publique, il convient d'élargir ces postes au 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique territorial).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élargir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} mars 2024.

Création de postes non-permanents d'AESH :

À compter du 11 mars 2024 :

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 2,19/35^{èmes},

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:06:15 +01'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 11

DATE DE
CONVOCATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Participation employeur prévoyance

Vu la délibération n° 14 du 13 décembre 2018, d'adhésion à la convention de participation à la prévoyance proposée par le centre de gestion du Finistère,

La collectivité participe déjà à la couverture prévoyance à hauteur de 10 € par mois, pour les agents ayant choisi le contrat de groupe proposé par le CDG29, auprès de SOFAXIS (désormais RELYENS) et CNP Assurances.

Ce dernier a décidé d'une hausse de la cotisation salariale de près de 12%, à compter du 1^{er} janvier 2024, augmentation liée à la fois, à la sinistralité du contrat et au relèvement de l'âge légal de départ en retraite depuis le 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation employeur pour la protection sociale complémentaire prévoyance sera de 20 euros bruts mensuels.

Avis du Comité Social Territorial : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:06:48 +01'00'



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 12

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciaran dans le Finistère**

La tempête CIARAN a durement touché nos territoires dans la nuit du 1er au 2 novembre dernier. De nombreux dégâts, notamment des chutes d'arbres, ont été constatés après son passage.

Le code général des collectivités territoriales institue une dotation budgétaire contribuant à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Les traits essentiels de cette dotation concernent les travaux de remise en l'état des biens non assurables.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Finistère une demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciaran.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
14:07:20 +01'00'





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 13

**DATE DE
CONVOCATION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) dans le cadre de l'installation de caméras

Vu le constat de dégradations de biens publics, la Ville de Lesneven souhaite élargir son dispositif de vidéosurveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD) 2024.

L'installation de la vidéosurveillance s'élève à 10 000€ HT. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 5 000€, soit un taux de 50 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (FIPD 2021)	50 %	5 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	50%	5 000€
Total	100 %	10 000€

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement du remplacement du système de vidéosurveillance et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:07:53 +01'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 14

DATE DE
CONVOCAION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'un fonds de concours relatif aux travaux d'extension de la halle de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu le pacte fiscal et financier adopté en Conseil communautaire en novembre 2022,

Considérant que la Commune de Lesneven souhaite procéder aux travaux d'extension de la halle de loisirs et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Tableau prévisionnel de financement :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DETR)	14,29%	50 000 €
Fonds de concours CLCL	14,29%	50 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	71,42%	250 000 €
Total	100%	350 000 €

Il est proposé de solliciter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au titre du fonds de concours 2022/2024 pour les travaux d'extension de la halle de loisirs. Les travaux seront réalisés en 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours 2022/2024 avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour un montant de 50 000 € concernant l'extension de la halle de loisirs,
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
14:08:24 +01'00'



Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Mic", written over a horizontal line.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 15

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'un fonds de concours relatif à la construction d'un nouvel équipement sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu le pacte fiscal et financier adopté en Conseil communautaire en novembre 2022,

Considérant que la Commune de Lesneven souhaite procéder à la construction d'un nouvel équipement sportif et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Tableau prévisionnel de financement :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DETR)	9 %	400 000 €
Fonds vert	2 %	100 000 €
Conseil départemental	33 %	1 500 000€
Région	6 %	287 107€
CLCL (fonds de concours)	2 %	100 000€
Fédérations sportives	1 %	40 000€
Commune de Lesneven (autofinancement)	47 %	2 072 893 €
Total	100 %	4 500 000 €

Il est proposé de solliciter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au titre du fonds de concours 2022/2024 pour la construction d'un nouvel équipement sportif. Les travaux devant démarrer en 2024 pour une fin prévisionnelle en 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours 2022/2024 avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour un montant de 100 000 € concernant la construction d'un nouvel équipement sportif,

- d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
14:08:52 +01'00'



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 16

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la

filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La ville de Lesneven a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **23 juin 2016**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la ville de Lesneven qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2 en date du 10 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 4, en date du 23 juin 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Lesneven,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Lesneven, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que la garantie de la ville de Lesneven est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Lesneven est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Lesneven pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la ville de Lesneven s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- d'autoriser le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Lesneven, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:09:25 +01'00'



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

CONVENTION BUDGET PARTICIPATIF
COMMUNE DE LESNEVEN / ASSOCIATION TI KUZHET



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de LESNEVEN,

Représentée par, Madame Claudie BALCON, domicilié à l'Hôtel de Ville de LESNEVEN,

Sis, 8 Place du Château CS 590089.

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune

ET

L'Association TI KUZHET, Centre Socio Culturel représentée par son président Aurélien COQUIL,

d'autre part,

1- Préambule:

Le Projet :

Au cœur de l'agglomération Lesneven / Le Folgoët se trouve une prairie de 23 000 m² nommée « Ti Kuzhet », propriété du Collège-Lycée Saint-François Notre-Dame et ayant vocation à rester un espace de loisir. Au sein de l'établissement scolaire, des enseignants animent un groupe dédié au développement durable et souhaitent donner vie à ce terrain. C'est ainsi qu'ils rencontrent Aurélien et David, 2 riverains leur proposant de créer une association dans ce but.

Le projet vise à aménager et faire vivre le terrain de manière participative à travers le développement d'activités en lien avec la Nature et le développement durable, et s'articule autour des 4 qualificatifs suivants : Vie – Diversité – Partage – Expérimentation.

De manière concrète les premiers projets, envisagés de façon échelonnée dans le temps, sont la création d'une mini forêt très dense, des jardins familiaux partagés, un jardin forêt « comestible », un verger permaculturel, ... le tout accessible au public en un espace de promenade libre et pédagogique.

A ce jour, l'association Ti Kuzhet est officiellement créée, et compte 38 membres adultes et 52 élèves du collège et lycée Saint François. La convention de mise à disposition du terrain a été signée début avril 2023. Enfin, le projet de mini-forêt dense de 2000 arbres est en bonne voie de concrétisation pour une plantation prévue en novembre 2023.

L'association Ty Kuzhet a déposé un dossier et a été retenue par la commune de Lesneven dans le cadre de son programme de budget participatif 2023 avec:

- la création de 20 parcelles de jardins partagés pour les habitants,
- la première tranche de la forêt comestible sur 1000m².

Objectifs et bénéfices attendus :

L'objectif du projet est de rassembler les citoyens de tous âges dans une action concrète et locale, en faveur du développement durable.

Le projet présente des bénéfices à différents niveaux :

- Création de lien social intergénérationnel
- Action à visée pédagogique porteuse de sens dans le contexte de changement climatique
- Création de biodiversité et restauration de la vie du sol
- Terrain d'expérimentation « Nature » pour les élèves et les bénévoles
- Zone de rencontre et de promenade « verte » en cœur d'agglomération

2- Cout du projet

Les couts du projet sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Jardins partagés (20 lots en 2024)	Forêt comestible 1000 m ² en 2024
Documentation technique	0 €	300 €
Préparation du terrain		
Travaux préparatoires (ETA)	500 €	350 €
Achat de paillage	700 €	700 €
Achat de plants	0 €	3 500 €
Aménagements		
Cabanons de jardin (6)	3 900 €	0 €
Mobilier public (tables & bancs)	1 200 €	2 000 €
Signalétique parcours pédagogique	200 €	850 €
Total	6 500 €	7 700 €

La totalité des travaux à réaliser représentent une somme de 14 200€TTC.

3- Participation financière et modalités de versement

La commune de Lesneven prendra à sa charge la totalité des dépenses concernant les travaux prévus soit une somme maximale de 14 200€.

La somme sera versée dans son intégralité par la commune à l'association après signature de la présente convention.

L'association devra justifier la réalisation de la totalité des dépenses effectuées.

Elle devra fournir à la commune de Lesneven au plus tard 2 ans après la signature de la présente convention :

- Un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du projet
- La totalité des factures payées par l'association

Les dépenses prises en charge ne doivent concerner que les travaux détaillés sur les « Jardins partagés » et « Forêt comestible ». L'association ne pourra pas justifier de dépenses ne concernant pas ces travaux.

Si l'association ne peut justifier de la totalité des dépenses elle devra reverser à la commune de Lesneven le reliquat restant.

4- Mise en avant du partenariat

L'association devra mettre en avant l'origine des financements du projet réalisé.

Elle devra ainsi mettre en place un panneau indiquant le financement participatif de la commune précisant les montants de participation.

Elle mettra en avant l'origine du financement dans les différentes communications faites sur le projet (point presse, site internet,...).

Elle invitera les représentants de la commune aux évènements marquants organisés sur le projet (inauguration ,...).

5- Responsabilités

Les travaux sont réalisés sur une parcelle privée.

A ce titre l'association doit justifier être en règle sur son droit à pouvoir réaliser le projet sur cette emprise et être en conformité avec la réglementation dans sa réalisation :

- bail avec autorisation des travaux réalisés
- autorisations potentielles d'urbanisme auprès des autorités compétentes
- ...

Les travaux seront réalisés par l'association et sous son autorité, sa responsabilité. La commune verse une subvention à l'association. La commune n'a aucune responsabilité dans la réalisation des travaux.

6- Entretien des réalisations

L'entretien des plantations et de la parcelle est de la responsabilité de l'association. La somme versée à l'association est conséquente. Les plantations réalisées doivent être pérennes. L'association devra donc pouvoir justifier annuellement auprès de la commune de l'entretien régulier des plantations réalisées.

A Lesneven, le 23/02/2024

**Pour l'association Ty-Kuzhet
Le Président, Aurélien COQUIL,**

**Pour la commune de Lesneven
Le Maire, Claudie BALCON**

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:10:00 +01'00'



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Léon

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 029-212901243-20240222-TIKUZHETCONV240-CC

CONVENTION BUDGET PARTICIPATIF COMMUNE DE LESNEVEN / ASSOCIATION TI KUZHET



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de LESNEVEN,

Représentée par, Madame Claudie BALCON, domicilié à l'Hôtel de Ville de LESNEVEN,
Sis, 8 Place du Château CS 590089.

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune

ET

L'Association TI KUZHET, Centre Socio Culturel, représentée par ses co-présidents :

Aurélien COQUIL et David ABALLEA

d'autre part,

1- Préambule:

Le Projet :

Au cœur de l'agglomération Lesneven / Le Folgoët se trouve une prairie de 23 000 m² nommée « Ti Kuzhet », propriété du Collège-Lycée Saint-François Notre-Dame et ayant vocation à rester un espace de loisir. Au sein de l'établissement scolaire, des enseignants animent un groupe dédié au développement durable et souhaitent donner vie à ce terrain. C'est ainsi qu'ils rencontrent Aurélien et David, 2 riverains leur proposant de créer une association dans ce but.

Le projet vise à aménager et faire vivre le terrain de manière participative à travers le développement d'activités en lien avec la Nature et le développement durable, et s'articule autour des 4 qualificatifs suivants : Vie – Diversité – Partage – Expérimentation.

De manière concrète les premiers projets, envisagés de façon échelonnée dans le temps, sont la création d'une mini forêt très dense, des jardins familiaux partagés, un jardin forêt « comestible », un verger permaculturel, ... le tout accessible au public en un espace de promenade libre et pédagogique.

A ce jour, l'association Ti Kuzhet est officiellement créée, et compte 38 membres adultes et 52 élèves du collège et lycée Saint François. La convention de mise à disposition du terrain a été signée début avril 2023. Enfin, le projet de mini-forêt dense de 2000 arbres est en bonne voie de concrétisation pour une plantation prévue en novembre 2023.

L'association Ty Kuzhet a déposé un dossier et a été retenue par la commune de Lesneven dans le cadre de son programme de budget participatif 2023 avec:

- la création de 20 parcelles de jardins partagés pour les habitants,
- la première tranche de la forêt comestible sur 1000m².

4- Mise en avant du partenariat

L'association devra mettre en avant l'origine des financements du projet réalisé.

Elle devra ainsi mettre en place un panneau indiquant le financement participatif de la commune précisant les montants de participation.

Elle mettra en avant l'origine du financement dans les différentes communications faites sur le projet (point presse, site internet,...).

Elle invitera les représentants de la commune aux événements marquants organisés sur le projet (inauguration ,...).

5- Responsabilités

Les travaux sont réalisés sur une parcelle privée.

A ce titre l'association doit justifier être en règle sur son droit à pouvoir réaliser le projet sur cette emprise et être en conformité avec la réglementation dans sa réalisation :

- bail avec autorisation des travaux réalisés
- autorisations potentielles d'urbanisme auprès des autorités compétentes
- ...

Les travaux seront réalisés par l'association et sous son autorité, sa responsabilité. La commune verse une subvention à l'association. La commune n'a aucune responsabilité dans la réalisation des travaux.

6- Entretien des réalisations

L'entretien des plantations et de la parcelle est de la responsabilité de l'association. La somme versée à l'association est conséquente. Les plantations réalisées doivent être pérennes. L'association devra donc pouvoir justifier annuellement auprès de la commune de l'entretien régulier des plantations réalisées.

A Lesneven, le 23/02/2024

**Pour l'association Ty-Kuzhet
Co-Présidents**

Aurélien COQUIL,



David ABALLEA



**Pour la commune de Lesneven
Le Maire,**

**Pour la commune de Lesneven
Le Maire, Claudie BALCON**

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:10:00 +01'00'



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 17

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 23
Votants : 27

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Budget participatif : convention ville de Lesneven/Association Ti Kuzhet

L'association Ti Kuzhet a déposé un dossier et a été retenue par la commune de Lesneven dans le cadre de son programme de budget participatif 2023 avec :

- la création de 20 parcelles de jardins partagés pour les habitants,
- la première tranche de la forêt comestible sur 1000m².

L'objet de la convention est de définir les modalités de réalisation des opérations d'aménagement, les engagements respectifs des deux parties et les dispositions financières.

La commune de Lesneven prendra à sa charge la totalité des dépenses concernant les travaux prévus soit une somme maximale de 14 200€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Ti Kuzhet.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal (M. QUELLEC ne prend pas part au vote et quitte la salle).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie BALCON
Signature numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.28
16:41:23 +01'00'



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 18

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert avec la commune de Plouider

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de participation financière de la commune de PLOUIDER aux frais de fonctionnement des enfants de la commune de PLOUIDER scolarisés à l'école Jacques Prévert de Lesneven.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert avec la commune de Plouider.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:10:38 +01'00'



Le Secrétaire,



Avenant à la Convention d'adhésion N°2022 / 01

Commune de LESNEVEN

Entre :

La Commune de Lesneven

Représentée par son Maire, Claudie BALCON

Désignée ci-après par " la commune "

d'une part,

et,

ENER'GENCE,

Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00041, code APE 9499Z, dont le siège est situé 3, rue Keravel - 29200 BREST,

représentée par son président, Glen DISSAUX
ou par sa directrice, Gladys DOUILLY

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant :

Suite aux travaux menés en 2023 sur la refonte du service de Conseil en Energie Partagé (CEP), validés en conseil d'administration le 28 septembre 2023, le modèle de convention entre les communes adhérentes au service et Ener'gence a évolué afin de prendre en compte les évolutions du service.

Désormais, l'adhésion de la collectivité au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- **Les missions socles**, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en :
 - L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;
 - Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ;
 - Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;
- **Les actions annuelles**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un

système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.

- Les actions complémentaires, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

Article 2. Cadre juridique

L'assistance d'Ener'gence est destinée aux collectivités membres de l'association. Les collectivités territoriales sont représentées au sein du collège 2 de l'association.

La commune adhère à Ener'gence et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définies à l'article 3 du présent avenant.

Article 3. Engagement de la commune

La commune définit chaque année avec le conseiller d'Ener'gence un programme d'actions pour l'année suivante.

Article 4. Montant de la cotisation

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales » s'acquitte d'une cotisation annuelle pour le service CEP.

En 2024 l'adhésion au CEP s'élève à **1.50 €/an/habitant** net de taxes. Compte-tenu du financement ADEME-Région en 2024, une remise de 0.10 € sera appliquée lors de l'appel à cotisation.

Les éventuelles cotisations additionnelles liées aux actions complémentaires seront définies chaque année selon le coût journée adhérent de l'association.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est le

Fait à, le
Pour Ener'gence

Fait à Lesneven, le 23/02/2024
Pour la Commune de Lesneven,
Le Maire, Claudie BALCON

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:11:07 +01'00'



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 19

DATE DE
CONVOCATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention d'adhésion à Ener'gence

Vu la délibération n°8 du 30 septembre 2021, autorisant l'adhésion à Ener'gence,

L'évolution récente du fonctionnement de l'accompagnement Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par Ener'gence nécessite la signature d'un avenant à la convention actuelle.

L'avenant permet d'expliquer le nouveau fonctionnement du CEP (système de points, catalogue d'actions et possibilité de solliciter des actions supplémentaires via financement complémentaire) et fait apparaître le coût de l'adhésion 2024 avec la réduction de 0.10€ liée à un financement ponctuel de l'ADEME et de la Région.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,50 €/an/habitant net de taxes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'association Éner'gence.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.28
16:44:07 +01'00'





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 20

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Equipements photovoltaïques – Convention d'occupation temporaire du domaine public

A l'automne 2023, la société QUENEA a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt sollicitant une entreprise pour financer, réaliser et exploiter une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du futur complexe qui se situera à proximité du stade Georges Martin et de la future extension de la halle de loisirs.

Afin de réaliser le projet, les parties se sont entendues pour fixer dans la présente convention les modalités d'occupation du domaine public, la durée d'exploitation des équipements est fixée à 30 ans. Ce projet rapportera environ 800 € par an à la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de Lesneven et la société QUENEA pour les bâtiments : complexe sportif Georges Martin et halle de loisirs.
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et toute pièce se rapportant à ce projet.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:11:45 +01'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 21

DATE DE
CONVOCATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avenant convention - Projet d'installation d'un dispositif de stockage d'énergie sur la zone de Gouerven

Vu la délibération n°17 du 15 février 2020,

Considérant que la ville de Lesneven et la société NEOEN ont signé en date du 10/03/2020 une promesse de bail emphytéotique et de constitution sur les terrains appartenant à la ville de Lesneven, pour les besoins du développement d'un projet de stockage d'électricité sur la commune de Lesneven. La promesse a été consentie pour une durée de 4 années.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à cette promesse de bail, afin de prolonger la durée de 4 ans.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
14:12:51 +01'00'

Claudie
BALCON





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du 22 février 2024 – N° 22

**DATE DE
CONVOCATION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Convention de mise à disposition de matériel de compostage**

En respect de la loi AGEC et dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, souhaite associer les communes dans le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif dans les communes de son territoire.

La CLCL et la commune s'associent pour expérimenter la mise en place de 3 sites de compostage partagé. Une organisation est expérimentée afin d'essayer de mettre en place à terme une gestion autonome de ces sites. La présente convention est valable pour la durée de l'expérimentation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation et de suivi d'un site de compostage collectif.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec CLCL.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2024.02.27
14:13:19 +01'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,



CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN COMMANDE PUBLIQUE (AMO CLCL)

Table des matières

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	2
ARTICLE 2 : TARIFICATION.....	2
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT.....	8
ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT.....	8
ARTICLE 6 : CAS PARTICULIER DES PROJETS DEJA EN COURS.....	9
ARTICLE 7 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE.....	9

PREAMBULE

La collectivité **de LESNEVEN** représentée par **Claudie BALCON** en sa qualité de **Maire**, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée "la Collectivité", et la Communauté Lesneven Côte des Légendes (AMO CLCL), représentée par Claudie BALCON en sa qualité de Présidente, ci-après dénommé "l'AMO", ont convenu de conclure la présente convention conformément aux dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AMO CLCL fournira ses services à la Collectivité pour l'assister dans les différentes étapes des procédures de commande publique, conformément aux tarifs et modalités détaillés ci-après. La convention est valable pour les prestations de fournitures, services (y/c prestations intellectuelles) et de travaux (bâtiments, voirie, aménagement...).

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux.

Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l'efficacité des projets et achats des adhérents au service. L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire ; autrement dit : un service au sein du service public.

Afin de rendre ce service encore plus efficace, de tenir compte de sa montée en compétence continue et de l'inflation, et de mieux répartir la charge de travail qu'il induit, il est proposé une évolution du schéma d'AMO à compter du 01/01/2024.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

La tarification des services de l'AMO CLCL est décomposée en différents tarifs, à savoir :

TARIF T1

Forfait d'assistance juridique en commande publique (questions écrites/téléphoniques/relecture rapide de pièces/notes/formations intra...)

50€/an

TARIF T2

FOURNITURES/SERVICES/PRESTATIONS INTELLECTUELLES/TRAVAUX (hors voirie d'entretien)

BLOC N°1 : ANALYSE DU BESOIN



Objectif : définition d'un besoin, par le biais d'un premier RDV de « défrichage » puis de temps de travail collectif (élu.e/agents mairie/agents CLCL) ou individuel (agent CLCL). Conseils sur le montage juridique et éventuellement subvention (quand possible).



Méthodologie appliquée : Remise en cause du besoin, sourcing, benchmarking, expertise juridique et technique.



Bon à savoir : Si le RDV débouche sur un simple conseil sans accompagnement à la suite, ou sur un abandon du projet, il ne sera pas facturé. Le service AMO CLCL interviendra majoritairement dans des projets de « A à Z ». Pour tout projet déjà débuté et pour lequel l'AMO CLCL n'a pas été sollicitée en amont, il est réservé le droit de refuser le projet. Un projet pourra également être refusé si manifestement il va à l'encontre des obligations légales et réglementaires.

Analyse du besoin

200 €

Plans, métrés (option si nécessaire)

100 € (métrés simples, plan très simplifié)



Bon à savoir : La CLCL n'a pas la qualité juridique de signer des plans de permis et ne saurait se substituer à un architecte.

BLOC N°2 : REDACTION ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE ET CONSULTATION



Objectif : Fournir les pièces du DCE, la mise en ligne sur profil acheteur et assurer la publicité légale.



Méthodologie appliquée : DCE sécurisés et éprouvés, ingénierie de projet balayant à la fois les questions commande publique et technique, mais aussi toutes notions connexes (RGPD, propriétés intellectuelles, développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau partenaires, etc).

Rédaction des pièces administratives ET techniques

225 €



Bon à savoir : Pour la partie technique cela inclus les programmes travaux, ainsi que les CCTP « maintenance » et annexe financière en découlant. Les CCTP des marchés de travaux seront étudiés et relus par la CLCL mais, pour des questions de responsabilités, à charge de rédaction du maître d'œuvre (ou du maître d'ouvrage le cas échéant)

Rédaction des pièces administratives uniquement

115 €

Mise en ligne sur profil acheteur, rédaction et transmission AAPC

25 €

Réponse aux questions en cours de consultation, mise à jour du DCE, mise à jour du profil acheteur

25 €



Bon à savoir : obligation réglementaire mais ne sera pas facturé si pas de questions ou de mise à jour du DCE

BLOC N°3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION



Objectif : Accompagner l'adhérent au service dans son choix du meilleur rapport qualité prix



Méthodologie appliquée : Expertise administrative, juridique et technique, techniques de négociations

Téléchargement des plis, transmission à la commune, à l'agent CLCL en charge de l'analyse, aux MOE si existant

Tarif intégré dans autres postes

Analyse juridique, financière et technique + conseils stratégiques + réunion restitution

300 €

Bon à savoir : en fonction des dossiers, l'analyse des offres peut être effectuée par l'adhérent ou la CLCL selon moyens et technicité (à définir au moment de la phase d'analyse du besoin)

Négociation « simple » (préparation, échanges sur profil acheteur et mise à jour analyse en conséquence) – Selon procédure

50 €

OU Négociation « poussée » (préparation, auditions de négociation, etc., et mise à jour analyse en conséquence) – Selon procédure

100 € / demi-journée

Audition des candidats (hors négociation) (préparation, audition, restitution, analyse) – Selon procédure

100 € / demi-journée

BLOC N°4 : AUTRES OPERATEURS LIES

Objectif : Accompagner dans l'analyse du besoin, la passation et le choix d'autres opérateurs en lien avec l'achat concerné

SPS/CT/ Etudes géotechniques/etc...

25 € (pour l'ensemble des études)

Assurances (uniquement consultation – dossiers à compléter par le MOA)

25 €

AMI Photovoltaïque rattaché à un projet déjà suivi en AMO - Mise en concurrence (rédaction de critère, publicité, transmission des plis, analyse)

50 €

AMI Photovoltaïque (mise à disposition d'un CCTP technique type – Mise en concurrence administrative (rédaction de critère, publicité, transmission des plis)

150 €

Autres

Sur devis

BLOC N°5 : SUIVI TECHNIQUE, JURIDIQUE, FINANCIER

Objectif : Accompagner dans le suivi de chantier, tant sur les aspects techniques (facilitateur avec la maîtrise d'œuvre, réunion de chantiers, conseils techniques...) qu'administratif, juridique et financier (suivi des documents contractuels, contrôle des factures, avenants, pénalités, litiges...) .

Méthodologie appliquée : méthodologie de projet, expertise juridique, financière et technique.

Marché de fournitures courantes et services (y /c prestations intellectuelles (hors MOE)).	0,2 % du montant HT définitif du marché (soit 120 € pour un marché à 60 000 € HT)
--	---



Bon à savoir : le paiement peut être annualisé sur demande.

Suivi technique, juridique et financier de l'opération (MOE, marchés de travaux, coordination des intervenants...).

Facturation (visa service, contrôle de la conformité contractuelle, respect des règles d'exécution financière de la CP et édition d'un certificat de paiement).

Participation aux réunions

- Phases DIAG /AVPS- AVP – PRO
- Réunion de démarrage
- Réunions intermédiaires
- Réception de chantier

Bon à savoir : l'assistance du service commande publique CLCL inclut obligatoirement le suivi technique et administratif et financier sans dissociation du montant (dans le cas où, par exemple, la mairie serait déjà dotée d'un agent technique).
Le paiement peut être annualisé sur demande.



TARIF T3

VOIRIE D'ENTRETIEN

La voirie d'entretien résulte, depuis 2014, de l'ex-dispositif « ATESAT ».

Trois formules sont désormais proposées (suppression du « ticket d'entrée annuel » basé sur le nombre d'habitants et refonte des prestations) :

-AVEC suivi de travaux (technique, juridique, financier)

-AVEC suivi de travaux (uniquement juridique et financier, sans la technique)

-SANS suivi de travaux (l'AMO s'arrête à la notification du contrat)

Bon à savoir : tous les montants incluent l'analyse du besoin, la rédaction, passation.

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (technique, juridique, financier) – T3A	
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	600 € / an (annuel si marchés pluriannuels)

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (juridique, financier) – T3B	
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	150 € / an (annuel si marchés pluriannuels)
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (technique) – T3C	
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	150 € / an (annuel si marchés pluriannuels)
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)

MONTANT SANS SUIVI DE TRAVAUX (technique, juridique, financier) – T3D	
Rémunération forfaitaire (analyse du besoin, rédaction technique/administrative, analyse des offres, négociations éventuelles, notification...)	400 €

TARIF T4

GROUPEMENT DE COMMANDES

GROUPEMENT DE COMMANDES	
<p>Objectif : Assurer la totalité de la procédure d'analyse du besoin jusqu'à l'attribution, pour le compte des membres du groupement.</p> <p>Bon à savoir : les 14 communes ont adhéré au groupement dit « permanent » permettant de pouvoir s'associer avec d'autres communes ou EPCI dans le cadre de groupements</p> <p>La liste est disponible ici : Groupement de commande permanent - Liste des membres - Google Sheets</p> <p>En groupement, chacun exécute ensuite sa part et il est interdit de rentrer ou sortir d'un marché en groupement une fois celui-ci « lancé » (il est toutefois possible de prévoir, dès le départ, de rejoindre le marché à une date n+2 par exemple).</p>	
<p>Consultation dans laquelle la CLCL achète également.</p> <p>De l'analyse du besoin jusqu'à la notification d'attribution.</p>	<p>Frais de publicité éventuels divisés par le nombre de membres de la consultation</p>

Consultation dans laquelle la CLCL n'achète pas (méthode dite du « coordonnateur sans compétence ») et où les communes rédigent elles-mêmes les pièces techniques.	Cf. tarif AMO T2 + 25 € pour la coordination du groupement (rédaction de la délibération cadre, mise en réseau, annexes de groupement...)
Consultation dans laquelle la CLCL n'achète pas (méthode dite du « coordonnateur sans compétence ») et où la CLCL doit rédiger les pièces techniques.	Cf. tarif AMO T2 + 25 € pour la coordination du groupement (rédaction de la délibération cadre, mise en réseau, annexes de groupement...)

Tarif T5

DSP/CONTRATS DITS « COMPLEXES »

Sur devis

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations de l'AMO CLCL seront facturées selon les tarifs précisés ci-dessus. Un titre de recettes sera émis en fin d'exercice comptable, par la CLCL, et devra être réglé dans un délai compatible avec les règles de comptabilité publique en vigueur à compter de la date de réception. La facturation pourra être partielle (selon avancement du projet).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2026 (année de fin du mandat). Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction en cas soit de modification du calendrier électoral, soit difficulté pour une commune ou l'EPCI à délibérer dans l'année 2026.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les parties s'engagent à collaborer de manière pro-active et à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations prévues dans le cadre de la présente convention.

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard. Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.

Il sera possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment. En cas de difficulté des services à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire sera sollicité pour réexaminer le document de programmation.

Le service AMO conviendra alors d'un RDV physique ou téléphonique avec la collectivité adhérente afin d'échanger sur le sujet.

Pour les questions du forfait « de base » elles peuvent être posées par téléphone ou mail et ne donnent pas lieu à une instruction globale d'un projet (se référer aux autres tarifs en ce cas).

Les notes d'informations et formations organisées sont à l'initiative principale de la CLCL mais les collectivités adhérentes peuvent faire remonter, pour étude, leurs souhaits le cas échéant.

Sous réserve de modification de l'organigramme interne, la porte d'entrée principale est le service « commande publique » de la CLCL, qui se chargera de l'organisation et de la diffusion des informations auprès des instances et autres services.

ARTICLE 6 : CAS PARTICULIER DES PROJETS DEJA EN COURS

Certaines AMO ont débuté avant la signature de la présente et font l'objet d'une ancienne version de convention. Il est explicitement entendu que :

- Les blocs débutés continueront à être exécutés sur la base de la convention signée à l'époque. La seule exception possible, serait un cas d'usage qui serait rendu inévitable. Auquel cas, les parties conviendront, d'un commun accord, par n'importe quel moyen à leur convenance, d'appliquer les dispositions de la présente convention spécifiquement relative au cas d'usage susnommé ;
- Les blocs non débutés, à date de signature, seront exécutés sur la base de la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de litiges découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes (TA de Rennes).

Pour la Collectivité :
Le Maire,
Claudie BALCON



Pour l'AMO CLCL :
Claudie Balcon

Le 23/02/2024

Pa/ Yves QUINQUIS
Premier Adjoint

[La date d'effet est la date de signature par la collectivité adhérente]



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 23

**DATE DE
CONVOCATION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Convention d'Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL**

Vu la délibération n 15 du 23 février 2023, autorisant la signature de la convention d'Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL,

Le 13/12/2023, le Conseil Communautaire a voté en faveur de la prolongation du dispositif d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Avec deux nouveautés :

- Un renforcement de la planification des missions afin d'organiser le plan de charge des services communautaires et, de ce fait, assurer une qualité de service accrue,
- des nouveaux tarifs et prestations afin de tenir compte des usages qui ont pu évoluer depuis la dernière révision des missions et tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention confiant à la CLCL la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes membres concernant « l'assistance juridique de premier niveau ».

Elle consiste à mettre à disposition de la commune une assistance juridique en commande publique de 1^{er} niveau qui inclut le travail sur les notes d'informations, des formations, des conseils techniques (bâtiments, voirie) si besoin pour un coût annuel de 50 €. La commune se réserve le droit de solliciter les services de la CLCL pour les autres blocs aux tarifs proposés dans ladite convention.

La présente convention débute dès sa signature pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat (mars 2026 ou plus tard en cas de prolongation décidée par le Législateur).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec CLCL.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:13:47 +01'00'



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Balcon", written over a horizontal line.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 24

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Cession venelle rue du Comte Even

M. XXXXXXXXXXX, propriétaire du Café Breton, et M. XXXXXXXXXXX propriétaire d'un appartement au 10 place Général Le Flo, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une venelle perpendiculaire à la rue du Comte Even. M. XXXXXXXX pourrait y stocker le mobilier extérieur de son bar et M. XXXXXXXXXXX souhaiterait améliorer la sécurité de l'accès à son bien.

Cette venelle appartient au domaine public. Elle ne présente pas d'intérêt pour la collectivité et peut faire l'objet d'une cession. L'acquisition se ferait soit en indivision soit par une seule personne avec la constitution d'une servitude de passage au profit de l'autre demandeur. M. XXXXXXXXXXX et M. XXXXXXXX doivent échanger ensemble pour se mettre d'accord sur les modalités d'acquisition.

La surface à détacher du domaine public est d'environ 20 m². Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de M. XXXXXXXXXXX et de M. XXXXXXXX. Il reste à déterminer le prix de cession. Celui-ci pourrait osciller entre 10 et 50 €/m².

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : la commission propose de fixer à 30 euros le prix du m².

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 25

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Magasin vert – Echange parcelles

La commission travaux a étudié le 17/01/2024 un échange de parcelles entre la commune de Lesneven et le Magasin Vert situé boulevard des Frères Lumière. Le point était le suivant :

Le Magasin Vert situé boulevard des Frères Lumière souhaite clôturer son terrain pour améliorer sa sécurité. A cet effet, un bornage a été réalisé le 13 mars 2023 pour connaître les limites exactes. Lors de cette opération, il s'est avéré qu'une partie de leur parking et de leur portail était située sur le domaine public (partie rouge sur le plan annexé). Il serait souhaitable de régulariser la situation.

Il s'avère qu'un sentier piétonnier (partie verte sur le plan annexé) menant à la rue Per Jakez Hélias est situé sur leur parcelle. Un échange est donc envisageable et la société « Magasin vert » y est favorable. La partie en rouge représente environ 200 m² tandis que la partie verte représente environ 140 m². Les modalités de cession peuvent être les suivantes :

- Echange à titre gracieux,
- Partage des frais de géomètre et des frais d'acte notarié.

Avis de la commission « travaux - urbanisme » :

Avis favorable à condition que la différence de m² soit valorisée en frais de géomètre.

Cette proposition a été soumise à l'entreprise Magasin Vert qui souhaiterait que la différence de superficie soit valorisée financièrement. Cette différence ne sera réellement connue que lorsque le géomètre aura procédé au bornage.

Selon la vue aérienne, le différentiel serait en faveur de la collectivité. Néanmoins, selon où sera établie la limite par rapport au chemin communal, la différence pourrait être en faveur de Magasin Vert. Un prix de cession ou d'acquisition de 10 € / m² serait équitable pour les 2 parties et préserverait les intérêts de la commune en cas de différence au profit de Magasin Vert.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : la commission Finances confirme l'avis de la commission travaux et demande au Magasin Vert de payer les frais de géomètre.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:14:40 +01'00'





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 26

**DATE DE
CONVOCAION**

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation foncière – 52 et 54 rue de la Libération

Lors des récents travaux d'aménagement de la rue de la Libération, les services techniques se sont aperçus qu'une partie du trottoir située devant les 52 et 54 rue de la Libération se trouvait sur deux parcelles privées cadastrées section AN n°85 et 87.

Le propriétaire de ces parcelles, M. XXXXXXXXXXXX, est d'accord de régulariser la situation en contrepartie de la réalisation de fondations en béton le long du domaine public afin qu'il puisse réaliser par la suite un mur de clôture.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition des parcelles en contrepartie des fondations béton.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « travaux - urbanisme » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 27

DATE DE
CONVOCATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation foncière – Prat Allan - Parcelle AX n° 68

M. XXXXXXXXX est propriétaire de la parcelle AX n°68. Cette parcelle est située sur une portion de la route communale qui mène au lieudit Meinglazou. Il serait souhaitable de régulariser cette situation et M. XXXXXXXXX est d'accord de céder cette parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « travaux - urbanisme » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 22 février 2024 – N° 28

DATE DE
CONVOCAATION

16/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.
M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Décision sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques.

- Les pièces et le registre étaient mis à disposition du public aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (à l'exception du vendredi à 16h30).
- Les contributions des citoyens pouvaient par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : urbanisme@lesneven.bzh et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lesneven – Place du Château – 29260 LESNEVEN
- Une communication sur le site internet de la mairie, par affichage en mairie, sur le bulletin communal et dans la presse locale a été mise en place pour informer de cette concertation.
- La concertation s'est déroulée du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe 1 pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAE nR) présentée en annexe 2.

Les ZAE nR ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur l'orthophotoplan 2021. Le tableau et les cartes présentées en annexe 2 à la présente délibération détaille pour chaque ZAE nR : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, la puissance et le productible envisagée, sa localisation sur la carte d'orthophotoplan 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 2 à la présente délibération
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via le portail cartographique ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2024.02.27
14:16:04 +01'00'



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. B...'.